

EMZ 10 - ARTICLE 10 (SFDR¹)

DIVULGATION DU SITE WEB POUR UN FONDS CLASSÉ ARTICLE 8



Dénomination du produit/identifiant légal : Fonds EMZ 10

Identifiant d'entité juridique : EMZ Partners

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social : ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissement durable

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers

A. Résumé

Conformément à l'article 8 du SFDR, le Fonds EMZ 10 (le « Fonds ») fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

EMZ cherche à intégrer activement les critères ESG à chaque phase de son processus d'investissement et à encourager le suivi et la publication d'informations relatives à l'ESG : EMZ a défini des indicateurs de durabilité pour mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont atteintes par les entreprises détenues et a instauré une collecte des données ESG chaque année via des questionnaires ESG dédiés. Ces questionnaires comprennent une liste détaillée de questions couvrant les questions environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance, ainsi que des questions sur les clients et les fournisseurs.

De plus, EMZ 10 considère et prend en compte 16 indicateurs PAI (14 obligatoires et 2 facultatifs) pour l'ensemble des sociétés en portefeuille. Ils font l'objet d'un suivi annuel tout au long de la période de détention et peuvent déclencher des mesures correctives si nécessaire, ce qu'EMZ encourage par l'intermédiaire de sa représentation aux conseils de surveillance des participations. Les indicateurs sont communiqués aux LPs dans le rapport périodique du Fonds.

Dans une logique d'amélioration continue, EMZ s'efforce de respecter au mieux sa stratégie d'investissement ESG pour chacun de ses investissements.

B. Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

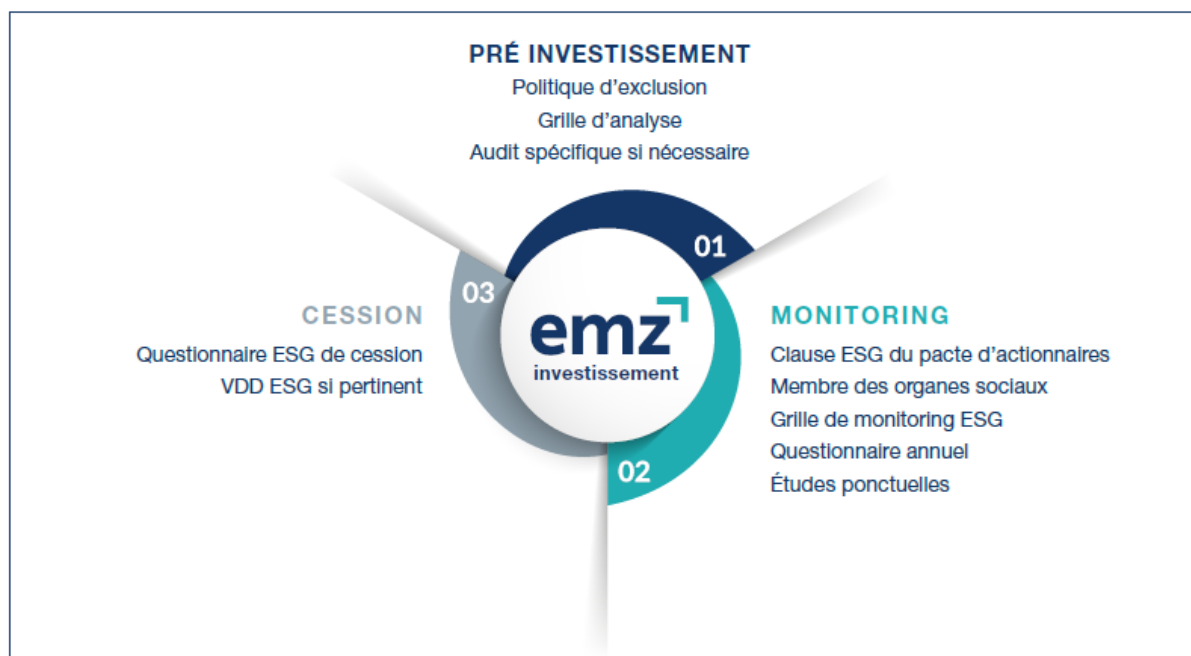
EMZ est signataire depuis 2016 des Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») des Nations Unies. EMZ a ainsi scrupuleusement intégré et formalisé dans sa stratégie les six Principes qui en découlent :

- La prise en compte des questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- Le positionnement en tant qu'investisseur actif et la prise en compte des questions ESG dans ses politiques et pratiques d'investisseur ;
- L'exigence auprès des entités dans lesquelles EMZ investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- La promotion de l'acceptation et de l'application de ces Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- Le travail collectif pour accroître son efficacité dans l'application des Principes ;
- L'engagement à rendre compte individuellement de ses activités et de l'application de ces Principes.

Les fonds gérés par EMZ prennent en compte les considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance avant toute décision d'investissement et, par la suite, exigent des sociétés en portefeuille la prise en compte des aspects ESG dans leurs activités.

Afin de s'assurer de l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut, EMZ s'est fixé différents indicateurs qui font l'objet d'un suivi annuel. Pour plus d'informations sur les indicateurs, se reporter à la rubrique dédiée « F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales ».

PROCESSUS ESG DANS LE CYCLE D'INVESTISSEMENT



D. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement d'EMZ qui s'applique au Fonds EMZ 10, inclut :

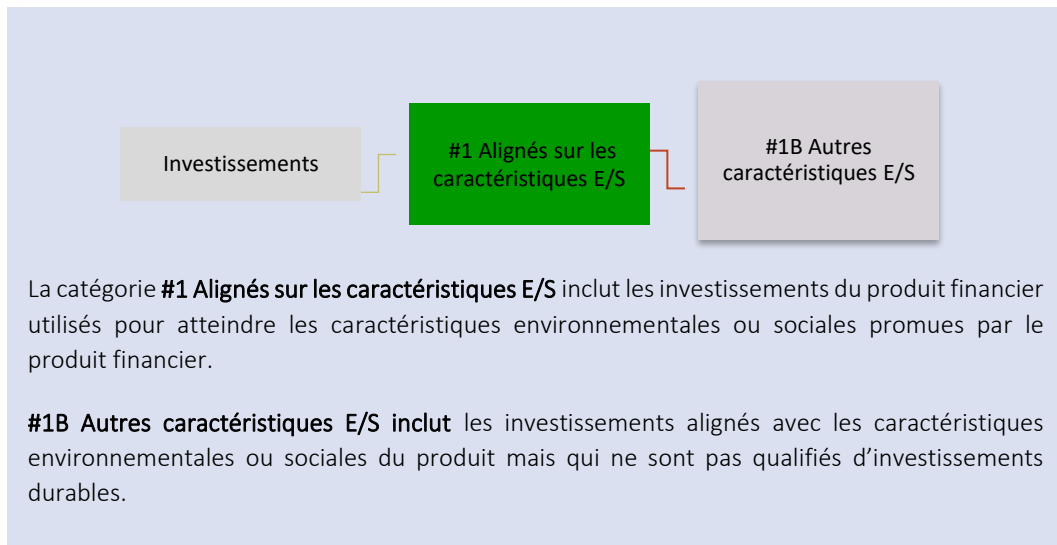
1/ Une politique d'exclusion, élaborée en coordination avec les investisseurs les plus significatifs du Fonds, afin d'éviter, entre autres, les investissements présentant des risques importants en matière de durabilité. 2/ Une fois l'alignement de la société avec la politique d'exclusion assuré, l'analyse des risques et opportunités en phase de préinvestissement s'appuie sur la grille d'analyse ESG de EMZ sur 26 critères qui déterminent le niveau de maturité de l'entreprise cible.

3/ Une fois l'investissement validé, la société signe une clause ESG dans les pactes d'actionnaires qui l'engage notamment à prendre en compte des aspects ESG dans son activité et à monitorer leur performance pendant toute la durée de détention à l'aide du questionnaire EMZ spécialisé en ESG.

E. Allocation d'actifs

Dans une logique d'amélioration continue, EMZ s'efforce de respecter au mieux l'alignement de tous ses investissements avec sa stratégie d'investissement ESG, et maintient notamment une politique d'exclusion stricte, 100% des investissements étant conformes à cette politique.

L'allocation des actifs du Fonds est la suivante :



Le Fonds EMZ 10 ne cible pas spécifiquement les investissements dans des activités économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE, et n'a pas non plus défini de part d'investissements socialement durables.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Fonds EMZ 10 promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (dans le cadre de sa classification Article 8) et suit les indicateurs de durabilité ci-dessous :

- Application de la politique d'exclusion ;
- % des investissements pour lesquels un diagnostic ESG pré-investissement a été réalisé ;
- % des pactes d'actionnaire incluant une clause ESG ;
- % des participations d'EMZ 10 ayant reçu le questionnaire ESG d'EMZ ;
- % des participations d'EMZ 10 ayant répondu au questionnaire ESG d'EMZ.

Les résultats sont présentés chaque année dans le rapport périodique sur le Fonds ainsi que dans le rapport ESG publié par EMZ.

G. Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Conformément à la stratégie ESG d'EMZ, des questionnaires ESG comprenant une liste détaillée de questions couvrant les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, ainsi que des questions sur les clients et les fournisseurs, sont envoyés annuellement aux entreprises bénéficiaires.

Cela permet de réaliser des analyses qualitatives sur la prise en compte des enjeux ESG par les sociétés du portefeuille et les risques associés. Il comprend également des indicateurs quantitatifs, tels que des mesures de l'empreinte carbone des entreprises par exemple.

H. Sources et traitement des données

Le suivi de la performance ESG des entreprises en portefeuille est réalisé à l'aide du questionnaire ESG qui est complété chaque année par les participations via une plateforme de reporting en ligne.

Le processus consiste à envoyer des liens de connexion aux responsables ESG et/ou aux autres managers de la société impliqués dans la collecte des données ESG afin qu'ils répondent au questionnaire, lequel couvre les facteurs ESG généraux ainsi que les Principaux Indicateurs d'Incidences Négatives (PAI). EMZ analyse ensuite ces données réelles transmises par les entreprises bénéficiaires et les résultats sont agrégés pour évaluer la performance des entreprises au regard des indicateurs ESG les plus significatifs.

Pour les sociétés en portefeuille qui ne réalisent pas leur propre bilan carbone, EMZ estime leurs émissions carbone avec l'aide d'un prestataire externe sur la base de leur secteur d'activité et de leurs données financières. EMZ souhaite améliorer l'exactitude des empreintes carbone calculées en passant à une méthodologie basée sur les données réelles des entreprises. Cela permettra d'obtenir une quantification plus précise des émissions carbone de ces entreprises.

I. Limites aux méthodologies et aux données

Les limites de la méthodologie sont par essence liées à la capacité des participations à garantir la disponibilité des données utilisées pour permettre à EMZ d'effectuer une analyse approfondie.

Cependant, EMZ travaille avec les entreprises en portefeuille pour améliorer en permanence ses systèmes de reporting afin de mieux répondre à la limitation susmentionnée. A ce titre, l'utilisation d'une plateforme en ligne depuis 2022 a permis d'augmenter le taux de réponse des participations, en facilitant notamment la collaboration entre les différentes parties prenantes au sein des sociétés.

J. Diligences raisonnables

Avant tout investissement, les critères ESG d'EMZ sont pris en compte dans la phase de préinvestissement à l'aide d'une grille d'analyse ESG permettant de déterminer le niveau de maturité de l'entreprise cible et d'identifier d'éventuels risques. Si nécessaire, un audit ESG spécifique peut également être réalisé pour mieux évaluer la situation de l'entreprise au regard de ces aspects.

Les audits ESG évaluent les éléments suivants : le climat et les émissions de GES, la gouvernance, les risques environnementaux, sociaux, ainsi que les relations avec les fournisseurs et les clients.

K. Politiques d'engagement

Lors de la finalisation du processus d'investissement, les entreprises bénéficiaires signent un pacte d'actionnaires dans lequel elles s'engagent à faire de leur mieux pour respecter les considérations et principes ESG, dans le cadre de leurs activités, et à fournir un reporting ESG sur une base annuelle à EMZ via une plateforme dédiée.

Par ailleurs, le Fonds et les sociétés en portefeuille s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour aborder les sujets ESG en conseil de surveillance au moins une fois par an, sujets qui sont soutenus par EMZ 10 en tant que membre du conseil de surveillance.

L. Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Annexe 1 : Prise en compte des Principaux Indicateurs d'Impact négatifs (PAI)

Indicateurs applicables aux participations dans les entreprises bénéficiaires		
Indicateur	Mesure utilisée	
INDICATEURS ENVIRONNEMENTALES ET LIES A LA BIODIVERSITE, L'EAU ET LES DECHETS		
<i>Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</i>	1. Emissions de GES	Emissions de GES Scope 1** Emissions de GES Scope 2** Emissions de GES Scope 3** Total des émissions de GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone
	3. Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises en portefeuille
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5.1 Part de la consommation d'énergies non renouvelables	Part de consommation et de production d'énergies non renouvelables des entreprises cibles provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables
	5.2 Part de la production d'énergies non renouvelables	
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises cibles, le tout divisé par secteur à fort impact climatique
<i>Biodiversité</i>	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones
<i>Eau</i>	8. Emissions dans l'eau	Moyenne pondérée de : $\frac{\text{Emissions dans l'eau (tonnes)}}{\text{Investissement (m€)}}$
<i>Déchets</i>	9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Moyenne pondérée de : $\frac{\text{Déchets dangereux (tonnes)}}{\text{Investissement (m€)}}$

Indicateurs applicables aux participations dans les entreprises bénéficiaires

Indicateur		Mesure utilisée
INDICATEURS SOCIAUX ET LIES A L'EMPLOI		
<i>Indicateurs sociaux et liés à l'emploi</i>	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissements dans des entreprises cibles impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales*	Part d'investissements dans des entreprises cibles ne disposant pas de : - politiques de contrôle du respect de ces principes - mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation desdits principes
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté	Moyenne de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises cibles
	13. Diversité hommes/femmes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises cibles
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
<i>Indicateurs complémentaires</i>	15. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part d'investissements dans des cibles ne disposant pas d'initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris
	18. Taux d'accident	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie